



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados



مركز تونس
للمصالحة والتحكيم
Centre de Conciliation
et d'Arbitrage de Tunis



La Convention de Singapour, une hirondelle qui annonce le printemps international de la médiation ?

Un nouvel outil d'exécution des accords de règlement internationaux issus de la médiation dans le panorama des moyens d'exécution existants - Enjeux, défis et limites.

Vendredi 22
et samedi 23
septembre
2023



Tunis

Tunisie

#UIAMediation

www.uianet.org

Séminaire présenté par l'UIA en collaboration avec l'Ordre National des Avocats de Tunisie et le Centre de Conciliation et d'Arbitrage de Tunis, avec le soutien de la CCI et le partenariat de AMEN BANK.



بنك الأمان
AMEN BANK
Le Partenaire de votre Succès



Mohamed Lotfi EL AJERI

Président de la commission UIA médiation et prévention des conflits

El Ajeri Lawyers

Tunis, Tunisie

T +216 (71) 288 251

mlelajeri@eal.tn

Georges FEGHALI

Ancien Président de la commission UIA médiation et prévention des conflits

Médiateur régional de la Banque mondiale,

JAMS Senior Fellow

Beyrouth, Liban

T +961 (1) 61 11 00

fegalaw@inco.com.lb

Thomas GAULTIER

Ancien Président de la commission UIA médiation et prévention des conflits

Abreu Advogados

Lisbonne, Portugal

T +351 (91) 644 14 99

tgaultier@gmail.com

Marie-Anne BASTIN

Avocat et médiateur agréé

Bruxelles, Belgique

T +32 2 626 01 30

marie-anne.bastin@metanomus.be

Farhat TOUMI

Membre du Comité national tunisien de l'UIA

Avocat en Cassation, Toumi et Associés

toumi.avocats@gmail.com

Aslan BERJEB

Président du Comité national tunisien de l'UIA

Avocat en Cassation

T +216 71 844 951

aslan.berjeb@berjeblawyers.com

Raoudha ADDASSI PINCHON

Membre du Comité national tunisien de l'UIA

Avocat en Cassation

cabinet.addassi@gmail.com

Najla TRIKI

Membre de l'Ordre National des avocats de Tunisie

T +216 98 338 950

Maitretriki.najla@gmail.com

Introduction

Concrétisant un aboutissement majeur sur le plan international du phénomène de la déjudiciarisation et de la contractualisation des conflits, passant d'un ordre juridique international imposé à un ordre juridique international négocié, la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la Médiation) avait pour objectifs déclarés de faciliter le commerce international, promouvoir la médiation comme mode alternatif et efficace de règlement des litiges commerciaux et apporter une sécurité et une stabilité au régime international de la médiation.

Pour la première fois dans le monde, un séminaire international sera entièrement dédié à l'analyse de cette Convention, son mode d'emploi, ses exigences, ses limites, son articulation avec les réglementations nationales, régionales et avec les autres Conventions internationales règlementant les modes alternatifs de règlement des conflits et particulièrement la médiation. Cette Convention sera-t-elle l'hirondelle qui annonce l'arrivée du printemps international de la médiation ?

Ce séminaire se tiendra à Tunis en Tunisie lieu de l'avènement du printemps arabe, les 22 et 23 septembre 2023.

Pour plus d'information, n'hésitez à nous contacter.

UIA – T +33 1 44 88 55 66 – F +33 1 44 88 55 77

uiacentre@uianet.org – www.uianet.org

Rassembler les avocats du monde

L'UIA est une organisation mondiale et multiculturelle pour la profession juridique. Créée en 1927, elle est aujourd'hui composée de membres présents dans 110 pays. Elle favorise le développement professionnel et l'échange international d'informations et d'idées, promeut l'État de droit, défend l'indépendance et la liberté des avocats dans le monde et renforce l'amitié, la collégialité et le réseautage entre ses membres.

Rejoignez l'UIA et devenez membre du plus solide réseau d'avocats du monde !

Jeudi 21 septembre

19:00 COCKTAIL DE BIENVENUE

Mövenpick Hotel Gammarth Tunis
36 avenue Taieb Mhiri, 2078 La Marsa

Vendredi 22 septembre

09:00 – 09:15 INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

Mövenpick Hotel Gammarth Tunis
36 avenue Taieb Mhiri, 2078 La Marsa

09:15 – 10:00 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

Mme. la Ministre de la Justice, Mme. Leila JAFFEL

M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats de Tunisie,
M. Hatem MZIOU

Mme. Urquiola DE PALACIO DEL VALLE DE LERSUNDI,
Présidente de l'UIA, Palacio & Asociados, Madrid, Espagne

Georges FEGHALI, Ancien Président de la commission UIA
médiation et prévention des conflits, Médiateur régional
de la Banque mondiale, JAMS Senior Fellow, Beyrouth,
Liban

Aslan BERJEB, Président du Comité national tunisien de
l'UIA, BERJEB Lawyers, Tunis, Tunisie

Mohamed Lotfi EL AJERI, Président de la commission UIA
médiation et prévention des conflits, Avocat, Médiateur, El
Ajeri Lawyers, Tunis, Tunisie

10:00 – 10:30 PAUSE CAFÉ

10:30 – 13:00 Simulation d'une médiation internationale commentée

Marie-Anne BASTIN, Avocat et médiateur agréé, Bruxelles,
Belgique

Thomas GAULTIER, Ancien Président de la commission UIA
médiation et prévention des conflits, Abreu Advogados,
Lisbonne, Portugal

Sami HOUERBI, Ancien Directeur Arbitrage et ADR de la
CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat,
Houerbi Law Firm, Tunis / Abu Dhabi, Tunisie / EAU

Yosr BEN ATTIA, Avocat, Médiateur, Tunis, Tunisie

Houda CHERIF, Médiateur, Tunis, Tunisie

Zied GALLALA, Avocat, Médiateur, Tunis, Tunisie

13:00 – 14:30 DÉJEUNER

14:30 – 16:15 Convention de Singapour – partie 1

Le contexte, la genèse et les objectifs de la convention de Singapour

A. Les conséquences du choix de la focalisation sur le domaine du commerce international et l'exclusion des autres domaines

B. Le développement de la médiation sur le plan international avait-t-il besoin d'une contrainte ?

Modérateur : David LUTRAN, Avocat, Médiateur, Lutran Avocats & Médiation, Paris, France

Orateurs :

David LUTRAN, Avocat, Médiateur, Lutran Avocats & Médiation, Paris, France

Benjamin HERISSET, Juriste, secrétariat de la CNUDCI, Vienne, Autriche

Cherif NAGHAHI, Magistrat, Egypte

16:15 – 16:30 PAUSE CAFÉ

16:30 – 18:30 Convention de Singapour – partie 2

L'application de la Convention de Singapour

A. La Convention de Singapour : mode d'emploi

B. La Convention de Singapour et la possibilité théorique de chevauchement avec d'autres conventions internationales : comment faire ?

C. Les recommandations pour une transposition interne de la Convention de Singapour

Modérateur : Georges FEGHALI, Ancien Président de la commission UIA médiation et prévention des conflits, Médiateur régional de la Banque mondiale, JAMS Senior Fellow, Beyrouth, Liban

Orateurs :

Thomas GAULTIER, Ancien Président de la commission UIA médiation et prévention des conflits, Abreu Advogados, Lisbonne, Portugal

Zachary R. CALO, Professeur Universitaire, Avocat, Médiateur et Arbitre, États-Unis d'Amérique / Doha, Qatar

Cherif NAGHAHI, Magistrat, Egypte

Dr. Najib HAGE-CHAHINE, Docteur en Droit, Agrégé des facultés françaises de Droit, Professeur à l'Université Saint-Joseph, Associé gérant du Cabinet Hage-Chahine, Baabda, Liban

18:30 – 19:00 CLÔTURE DU PREMIER JOUR

20:00 DÎNER OPTIONNEL

Restaurant Dar Zarrouk à Sidi Bou Saïd

Samedi 23 septembre

09:00 – 09:15 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Mövenpick Hotel Gammarth Tunis
36 avenue Taieb Mhiri, 2078 La Marsa

09:15 – 09:30 Ouverture du deuxième jour

09:30 – 11:00 Panorama pratique de l'exécution des accords de transaction extrajudiciaire

A. La Convention de Singapour est-elle adéquate pour répondre aux exigences internationales d'exécution d'accords extrajudiciaires obtenus par voie de médiation ?

B. Les nécessaires améliorations de la Convention de Singapour

Modérateur : Mohamed Lotfi EL AJERI, *Président de la commission UIA médiation et prévention des conflits, Avocat, Médiateur, El Ajeri Lawyers, Tunis, Tunisie*

Orateurs :

Alya LADJIMI, *Conseillère ADR, Centre international d'ADR, Chambre de Commerce Internationale (CCI), Paris, France*

Souad BABAY YOUSSEF, *Professeur Universitaire, Tunis, Tunisie*

David LUTRAN, *Avocat, Médiateur, Lutran Avocats & Médiation, Paris, France*

Amira KLAI, *Directrice, chargée des accords internationaux d'Investissement au ministère de l'économie et de la planification, Tunis, Tunisie*

Samira LAOUANI, *Avocat, médiateur, Laouani Lawyers, Tunis, Tunisie (A confirmer)*

Zineb TRABELSI, *Avocat, médiateur, Tunis, Tunisie*

11:00 – 11:30 PAUSE CAFÉ

11:30 – 13:00 Panorama pratique de l'exécution des accords de transaction extrajudiciaire – Quelles sont les autres voies disponibles ?

A. L'exécution d'accords extrajudiciaires via les procédures nationales

- Le rôle des juges nationaux
- L'intervention du notaire
- Le recours à l'arbitrage

B. L'utilisation de conventions internationales et communautaires pour l'exécution des accords extrajudiciaires

- Dans l'Union Européenne
- Dans la zone OHADA
- Dans l'Union du Maghreb Arabe

C. ...Et le rôle des avocats dans tout ça ?

Modérateur : Georges FEGHALI, *Ancien Président de la commission UIA médiation et prévention des conflits, Médiateur régional de la Banque mondiale, JAMS Senior Fellow, Beyrouth, Liban*

Orateurs :

Marie-Anne BASTIN, *Avocat et médiateur agréé, Bruxelles, Belgique*

Zineb NACIRI-BENNANI, *Avocate et Médiatrice, Maroc / France*

Zachary R. CALO, *Professeur Universitaire, Avocat, Médiateur et Arbitre, États-Unis d'Amérique / Doha, Qatar*

Mouna MHADHBI, *juge Cheffe de Groupe au Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires « CEJJ », Tunis, Tunisie*

Brigitte BOUVIER, *Avocate, BBMT Avocats, Co-fondatrice de l'association Avomarc, Paris, France*

Kais KABADA, *Président de la Chambre des notaires de Tunisie, Tunis, Tunisie*

Synthèse : Salma KHALED, *Avocate à la Cour de Cassation SK Lawyers & Professeur en Droit Privé à l'Institut Supérieur des Hautes Etudes Commerciales de Tunis, Tunisie*

LIEU DU SÉMINAIRE

Mövenpick Hotel Gammarth Tunis

36 avenue Taieb Mhiri,
2078 La Marsa, Tunisie
T +216 71 741 444

LANGUES

Les sessions de travail seront en **français, anglais et arabe** avec traduction simultanée.

FORMATION CONTINUE

Les participants au séminaire pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue. Chaque participant recevra un certificat de participation à la fin du séminaire.

FRAIS D'INSCRIPTION

	Jusqu'au 31.08.2023	À partir du 01.09.2023
Membre UIA	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Membre UIA – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 345 €	<input type="checkbox"/> 395 €
Non membre	<input type="checkbox"/> 445 €	<input type="checkbox"/> 495 €
Non membre – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Avocat du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) **	<input type="checkbox"/> 100 € (300 DT)	

*Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat

** Les inscriptions des avocats du **Maghreb** peuvent se faire directement auprès du Barreau de Tunis auprès M. Ihsen FARHATI ihsenfarhationat2020@gmail.com.

Inclus dans les frais d'inscription :

- Documentation du séminaire disponible sur le site Internet de l'UIA www.uanet.org
- Cocktail de bienvenue le 21 septembre
- Pausés-café les 22 et 23 septembre
- Déjeuner le 22 septembre

Merci de noter que le nombre de places pour ce séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dans l'éventualité d'un trop grand nombre de demandes de participation. Les admissions s'effectueront dans l'ordre de réception.

RÉSERVATION D'HÔTEL

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. **Veillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.**

HÔTELS	Tarifs
MÖVENPICK HOTEL GAMMARTH TUNIS (5*) (Lieu du séminaire) 36 avenue Taieb Mhiri, 2078 La Marsa, Tunisie T +216 71 741 444 Email : Hotel.gammarthreservation@movenpick.com	Chambre Simple : 600 DT Petit-déjeuner inclus. Taxe de séjour <u>NON-INCLUSE</u> : 3 DT (env. 1 EUR) par nuit/pers. Merci d'effectuer votre réservation par email ou par téléphone en mentionnant la référence « UIA – Union Internationale des Avocats » afin de bénéficier du tarif préférentiel disponible sous réserve de disponibilité.



CONDITIONS D'ANNULATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 18 août 2023**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 18 août 2023**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 18 août 2023**. Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport. **L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et /ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Union Internationale des Avocats (UIA) ayant son siège social au 9 rue du Quatre-Septembre à 75002 Paris (Tel : +33 1 44 88 55 66 – Fax : +33 1 44 88 55 77 – privacy@uianet.org) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 sur la protection des données à compter de son entrée en vigueur le 25 mai 2018. Vos données seront gérées par les services généraux, événements et comptabilité de l'UIA pour les finalités suivantes :

- En vue de la gestion de votre inscription à l'événement et de votre accès à l'événement sur place ;
- En vue du paiement des prestations sélectionnées, vos données bancaires étant effacées après réception de votre paiement ;
- En vue de communication de messages d'information de l'UIA.

Nos sous-traitants chargés de l'organisation du séminaire, de l'infrastructure informatique, de notre programme de gestion, de la réalisation et la maintenance de notre site internet et extranet, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives, sont susceptibles d'accéder de façon ponctuelle à vos données. Leurs serveurs sont localisés dans l'Union européenne.

Vos données relatives à votre participation à l'événement sont conservées pendant 10 ans. Nous sommes contraints de conserver les données de facturation jusqu'à l'échéance de nos obligations fiscales et comptables, soit pendant 7 années fiscales complètes. Nous conservons vos données de contact en vue de vous informer jusqu'à ce que vous nous demandiez d'arrêter.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime. Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.



La Convention de Singapour, une hirondelle qui annonce le printemps international de la médiation ?

Tunis, Tunisie

22-23 SEPTEMBRE 2023

Inscrivez-vous en ligne sur notre site web : www.uianet.org

Ou compléter et renvoyer ce formulaire par email à :

UIA (Union Internationale Des Avocats)

Tél: +33 1 44 88 55 66 / Fax: +33 1 44 88 55 77 / Email: uiacentre@uianet.org

Nom :

Prénom :

Identifiant UIA (si vous en avez déjà un) : M I _____

Cabinet :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. : Fax :

Email :

Date de naissance :

Demands spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) :

A. FRAIS D'INSCRIPTION

	Jusqu'au 31.08.2023	À partir du 01.09.2023
Membre UIA	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Membre UIA – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 345 €	<input type="checkbox"/> 395 €
Non membre	<input type="checkbox"/> 445 €	<input type="checkbox"/> 495 €
Non membre – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Avocat du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) **	<input type="checkbox"/> 100 € (300 DT)	

*Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat

** Les inscriptions des avocats du **Maghreb** peuvent se faire directement auprès du Barreau de Tunis auprès M. Ihsen FARHATI ihsenfarhationat2020@gmail.com.

B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Cocktail de bienvenue – jeudi 21 septembre
- Déjeuner – vendredi 22 septembre

C. DÎNER OPTIONNEL

- Dîner optionnel – vendredi 22 septembre **45 EUR (140 DT) x ___ personne(s)**

D. TOTAL

Total (A) – Frais d'inscription €
Total (C) – Dîner optionnel €
TOTAL (A+C) €

E. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 6 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du séminaire et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) des traitements, par l'UIA, des données personnelles qui sont contenues dans ce formulaire, tels que détaillés dans le programme page 6.

F. MÉTHODES DE PAIEMENT

- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire Tunis 2023", à la banque et sur le compte :

Société Générale – Agence Paris Institutionnels
50 rue d'Anjou – 75008 Paris – France
BIC / SWIFT : SOGEFRPP
IBAN: FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164

- Par carte bancaire : Visa Mastercard

N° de carte : _____
Date d'expiration : __ / __
Cryptogramme : ___
Titulaire de la carte :

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de : **€ (EUR)**

Date :/...../..... Signature :